



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.2/14
16 juillet 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission de l'investissement,
de la technologie et des questions
financières connexes
Troisième session
Genève, 14 septembre 1998
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Evolution récente de l'investissement étranger direct et des politiques dans ce domaine
4. Examen des accords d'investissement existants en vue de déterminer leurs incidences sur le développement, conformément au paragraphe 89 b) d'"Un partenariat pour la croissance et le développement"
5. Rapports des organes subsidiaires de la Commission
6. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport de la Commission

II. ANNOTATIONS

Introduction

1. Conformément au mandat défini par la Conférence à sa neuvième session, la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes s'occupera des domaines indiqués aux alinéas a) à g) et k) à m) du paragraphe 89, à l'alinéa iii) du paragraphe 91 et à l'alinéa i) du paragraphe 87 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/377). Elle exécutera des travaux intégrés dans son domaine de compétence. Elle dispose d'un mandat précis et d'un plus grand pouvoir de décision sur les questions de fond. Elle doit examiner les conclusions, et leurs incidences, des réunions d'experts qu'elle a convoquées.

Point 1 - Election du Bureau

2. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit un président, cinq vice-présidents et un rapporteur parmi les représentants de ses membres, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. L'article 19 précise en outre que le Bureau se compose de sept membres, dont quatre présentés conjointement par les groupes A et C, deux par le groupe B et un par le groupe D mentionnés dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) modifiée de l'Assemblée générale.

3. Compte tenu du roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la troisième session de la Commission sera composé d'un président représentant un Etat du groupe C, d'un rapporteur représentant un Etat du groupe D et de cinq vice-présidents dont trois des groupes A et C et deux du groupe B.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

4. L'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission (voir la section I ci-dessus) a été approuvé par la Commission à la dernière séance plénière de sa deuxième session, le 3 octobre 1997 (voir TD/B/44/14, annexe V).

Documentation

TD/B/COM.2/14 Ordre du jour provisoire annoté

5. En ce qui concerne l'organisation des travaux de la session, la Commission disposera de cinq jours ouvrables. Elle pourrait examiner dans l'ordre les questions dont elle est saisie. A sa première séance plénière, le lundi 14 septembre, elle se pencherait sur les questions de procédure, entendrait des déclarations liminaires, puis commencerait à étudier le point 3. Le débat sur ce point se poursuivrait jusqu'à la fin de l'après-midi du deuxième jour, le mardi 15 septembre. La Commission examinerait le point 4 le mercredi 16 septembre, et les points 5 et 6 dans la matinée du jeudi 17 septembre. La dernière séance plénière, le vendredi 18 septembre, serait consacrée à l'adoption de décisions éventuelles ainsi qu'aux points 7 et 8.

6. Le secrétariat établira un programme de travail détaillé qui sera distribué le premier jour de la session.

Point 3 - Evolution récente de l'investissement étranger direct et des politiques dans ce domaine

7. Les années 90 correspondent à une nouvelle ère de mobilité du capital, dans laquelle les flux privés de capitaux constituent une source de financement importante pour les pays en développement. L'investissement étranger direct continue d'être l'un des moteurs du processus de mondialisation de l'économie moderne. Un aspect notable de la nouvelle organisation des transferts financiers privés est que les flux de capitaux passent de plus en plus par les marchés de titres, et que les investissements de portefeuille sont devenus un élément important des flux privés. L'optimisation de la contribution des investissements étrangers au développement économique soulève un certain nombre de problèmes, en particulier pour ce qui est de promouvoir des conditions permettant d'attirer les types d'investissements étrangers souhaités et des relations entre investissements de portefeuille et investissements étrangers directs (IED). Les discussions devraient notamment porter sur la nécessité de faciliter ou d'encadrer les flux de capitaux - question qui intéresse un large éventail de pays en développement et de pays en transition.

8. Pour une meilleure compréhension de l'évolution récente de l'investissement étranger direct et des politiques dans ce domaine, deux aspects importants seront plus particulièrement considérés, à savoir i) l'expérience de pays ayant réussi à attirer des IED et à améliorer les conditions qui influent sur les choix d'implantation des investisseurs; ii) les relations entre investissements de portefeuille et investissements étrangers directs, la volatilité des mouvements de capitaux, et les conséquences qui en découlent.

9. Pour faciliter les débats sur le point i), le secrétariat établira une brève note d'information sur l'évolution récente de l'investissement étranger et sur les travaux entrepris dans ce domaine (y compris la coopération technique et les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des conclusions concertées et recommandations de la Commission). En raison des délais nécessaires au traitement des données pour 1997, cette note ne sera disponible qu'au début du mois de septembre 1998, sous la forme d'un document de séance (cote CRP). Elle contiendra également des fiches descriptives sur l'Afrique, conformément à la demande formulée par la Commission à sa deuxième session.

10. Concernant le point ii), la Commission a décidé de convoquer une réunion d'experts sur la croissance des marchés financiers nationaux, en particulier dans les pays en développement, et ses liens avec les investissements étrangers de portefeuille. Cette réunion a eu lieu du 27 au 29 mai 1998. Les questions ci-après y ont été examinées : les investissements de portefeuille dans le contexte de la transformation structurelle des marchés financiers internationaux; l'évolution des marchés financiers et les investissements de portefeuille; et les marchés et les données économiques fondamentales - problèmes de politique générale. A sa troisième session, la Commission sera saisie du rapport de la réunion. Elle s'appuiera sur les vues exprimées par les experts dans ce rapport pour examiner les différences entre

les deux types de flux d'investissement et leurs conséquences. Une question qui pourrait être abordée à cet égard concerne la définition de l'investissement, qui pourrait ensuite conduire à l'examen du point 4 de l'ordre du jour.

11. La Commission sera également saisie d'une documentation d'information comprenant les documents suivants : "La croissance des marchés financiers nationaux, en particulier dans les pays en développement, et ses liens avec les investissements étrangers de portefeuille" (TD/B/COM.2/EM.4/2), *The World Investment Report 1997* (chap. III) et "Foreign portfolio investment: implication for the growth of emerging markets" (UNCTAD/GDS/GFSB/4).

Documentation

TD/B/COM.2/12 TD/B/COM.2/EM.4/3	"Rapport de la Réunion d'experts sur la croissance des marchés financiers nationaux, en particulier dans les pays en développement, et ses liens avec les investissements étrangers de portefeuille"
TD/B/COM.2/CRP.1	Note d'information sur l'évolution récente de l'investissement étranger et les travaux entrepris dans ce domaine.

Point 4 - Examen des accords d'investissement existants en vue de déterminer leurs incidences sur le développement, conformément au paragraphe 89 b) d'"Un partenariat pour la croissance et le développement"

12. A sa deuxième session, la Commission a décidé de convoquer une deuxième Réunion d'experts chargée d'examiner les accords d'investissement existants en vue de déterminer leurs incidences sur le développement, conformément au paragraphe 89 b) d'"Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/B/44/14, par. 51).

13. La première Réunion d'experts avait eu lieu du 28 au 30 mai 1997. Dans la perspective d'un examen plus large de questions concernant un éventuel cadre multilatéral pour l'investissement, les experts avaient examiné les accords bilatéraux d'investissement. Un large débat fructueux avait lieu sur cinq groupes de questions - raisons présidant à la conclusion d'accords bilatéraux d'investissement, questions traitées dans ces accords, expérience concernant l'application des accords bilatéraux d'investissement, rôle de ces accords dans le développement du droit national et du droit international, et incidences sur le développement. (Pour le rapport de la Réunion d'experts, voir le document TD/B/COM.2/5.)

14. La deuxième Réunion d'experts a eu lieu du 1er au 3 avril 1998. Les experts ont poursuivi l'examen des accords d'investissement existants et de leurs incidences sur le développement, en s'intéressant plus particulièrement aux accords régionaux et multilatéraux. Ceux-ci portent sur un plus large éventail de questions, d'intérêts et de besoins des pays que ce n'est le cas pour les accords bilatéraux d'investissement. Etant donné la complexité et l'étendue des instruments et des questions concernant

l'investissement au niveau régional et multilatéral - et toujours dans la perspective d'une discussion élargie de questions concernant un éventuel cadre multilatéral pour l'investissement, et plus spécialement de ses incidences sur le développement - la deuxième Réunion d'experts a accordé une attention particulière aux principaux objectifs poursuivis dans les instruments régionaux et multilatéraux en matière d'investissement, ainsi qu'à la portée et aux définitions de base figurant dans ces instruments.

15. Pour aider les pays en développement à participer aussi efficacement que possible aux discussions et négociations internationales sur des accords d'investissement - au niveau bilatéral, régional, plurilatéral ou multilatéral - la Commission continuera d'examiner les incidences sur le développement des accords internationaux d'investissement dans une optique de renforcement des capacités et de consensus. Elle sera saisie du rapport de la deuxième Réunion d'experts, qui lui permettra d'examiner les incidences de politique générale des conclusions des experts sur cette question. Ce rapport sera complété par deux documents d'information, à savoir une note thématique sur les différentes façons d'aborder les incidences sur le développement et un document intitulé "Problèmes et questions concernant les accords régionaux et multilatéraux d'investissement dans la perspective de l'éventuelle élaboration d'un cadre multilatéral pour l'investissement" (TD/B/COM.2/EM.3/2). Une étude approfondie sur les accords bilatéraux d'investissement dans les années 90 sera également disponible sur demande.

Documentation

TD/B/COM.2/11	"Rapport de la Réunion d'experts sur les accords
TD/B/COM.2/EM.3/3	régionaux et multilatéraux existants en matière
	d'investissement et leurs incidences sur le
	développement"

Point 5 - Rapports des organes subsidiaires de la Commission

16. A sa deuxième session, la Commission a décidé de convoquer des réunions sur le droit et la politique de la concurrence et sur les normes internationales de comptabilité et de publication. Elle sera saisie, pour examen, des rapports correspondants.

Documentation

TD/B/COM.2/10	"Rapport du Groupe de travail
TD/B/COM.2/ISAR/3	intergouvernemental d'experts des normes
	internationales de comptabilité et de
	publication sur les travaux de sa quinzième
	session, 11-13 février 1998"
TD/B/COM.2/9	"Rapport de la Réunion d'experts sur le droit
TD/B/COM.2/EM/12	et la politique de la concurrence,
	24-26 novembre 1997"
TD/B/COM.2/13	"Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts
TD/B/COM.2/CLP/5	du droit et de la politique de la concurrence,
	29-31 juillet 1998"

Point 6 - Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission

17. Conformément à l'article 8 du règlement intérieur des grandes commissions, le secrétariat présentera, pendant la session, un projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes.

18. En outre, en application de la décision prise par la Conférence à sa neuvième session ("Un partenariat pour la croissance et le développement", par. 114), la Commission peut convoquer des réunions d'experts de courte durée - trois jours au maximum - pour bénéficier de contributions techniques de plus haut niveau. Les réunions d'experts devraient recevoir de la commission de tutelle un mandat précis. Compte tenu de l'ordre du jour provisoire de la quatrième session, la Commission pourrait décider des réunions d'experts à convoquer en 1999.

Point 7 - Questions diverses

Point 8 - Adoption du rapport de la Commission

19. Le rapport de la Commission sera adopté à la dernière séance plénière et présenté au Conseil du commerce et du développement pour examen.
